8

POLICE Ouest lausannois

Route des Flumeaux 41 Case postale 192 1008 Prilly

Mail: info@polouest.ch

FACTURE

Libellé

No de facture : 37329 / 3275 Date de facture : 27.08.2021 Date d'échéance : 26.09.2021 Personne de réf.: F. Cordeiro

No téléphone : 021 622 76 45

Emolument commerce d'occasion

Unipoly
EPFL

Case postale 15 1015 Lausanne

Prix

Association Unipoly, CP 15, EPFL, 1015 Lausanne

Genre de commerce : meubles

Emolument conformément aux dispositions de l'art. 49 du Règlement du 17.12.2014 sur les émoluments à percevoir, en application de la loi du 31.05.2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et au règlement de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois", art. 17 à 19 relatifs aux émoluments perçus dans le cadre de l'exercice des activités économiques, des auberges et débits de boissons et de manifestations, adopté par le Comité de Direction, le Conseil intercommunal et le Département de l'intérieur en date du 10.06.2010.

Solde en notre faveur

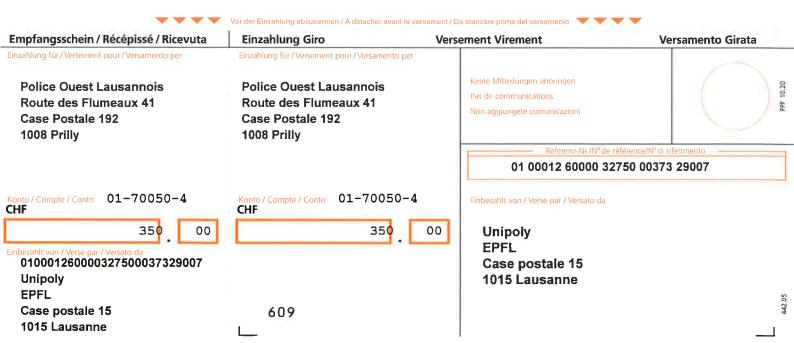
Quantité

350.00

Montant

350.00

Délai de réclamation : 10 jours dès réception la présente facture Intérêt moratoire de 4.5% dès l'échéance





0100000350004>010001260000327500037329007+ 010700504>



AUTORISATION

COMMERCE D'OCCASIONS

Vu l'article 67 de la Loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et son règlement d'application

ACCORDEE A

Société:

Association Unipoly

Nom:

Manche

Prénom:

Marine

Domicile du titulaire :

Rue de la Blancherie 3

Localité:

1022 Chavannes-près-Renens

Genre de commerce :

meubles

Enseigne:

Association Unipoly

Adresse du commerce :

Case postale 15, EPFL

NPA Localité

1015 Lausanne

Valable dès le :

01.07.2021

Echéance:

30.06.2026

Police de l'Ouest lausannois

Sceau et signature

Emolument:

350.00

Date:

EXTRAIT DE LA LEGISLATION

Art. 12 LEAE - La demande est à adresser à la commune du lieu d'exploitation du commerce au moins 30 jours avant le début de l'activité ou avant l'expiration de l'autorisation en cours. En outre, toute modification de situation doit être annoncée dans les 7 jours.

Art. 61 LEAE - Quiconque entend exercer sur le territoire cantonal le commerce d'occasions est tenu de s'assurer du droit de disposition de ses fournisseurs. Il sera particulièrement circonspect en présence de marchandises, de valeurs et d'objets usuellement vendus sous réserve de propriété.

Il doit différer l'achat de tout objet dont il y a lieu de suspecter l'origine délictueuse.

A défaut de respecter ses obligations, il ne peut se prévaloir de sa bonne foi.

Art. 62 LEAE - Sous réserve des dispositions du Code des obligations, celui qui entend exercer sur le territoire cantonal le commerce d'occasions doit pouvoir, en tout temps, justifier la provenance de ses marchandises, par des pièces comptables, et l'identité complète de ses fournisseurs.

Le département se réserve le droit de contrôler ces pièces, en tout temps.

Art. 67 LEAE - Le commerce d'occasions est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par la commune du lieu de la situation du commerce

Le recours s'exerce par écrit dans les 20 jours dès la communication de la décision attaquée auprès du Département de l'Economie, rue Caroline 11, 1014 Lausanne. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Cas échéant, l'acte de recours est accompagné de la procuration du mandataire.